PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BARATHON, BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, DUTOURON TORRES, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LAMETRIE, LEROI, LETAGNEAUX, MALBO, NKOA PEPSI, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés :

- Madame ROLAND pouvoir à Madame GOYER
- Monsieur BRUNET pouvoir à Madame TAFFOUREAU

A l'unanimité, Monsieur DUTOURON TORRES a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

1) Adoption du PV des 7 et 16 juillet 2026

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2) Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n°2026-32, n° 2026-36 et n°2026-37, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les déclarations d'aliéner DIA n°2026-32, n°2026-36 et n°2026-37,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Madame TAFFOUREAU ne prend pas part au vote sur la DIA 36.

3) ZAC Multisites - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2025 - Approbation

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), au titre de l'année 2025, a été établi par l'aménageur pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération, en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables et en intégrant des évolutions liées à la conjoncture économique, sociale et des prix.

Le document élaboré par Nexity présente, en préambule, un historique de l'opération, le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2025 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), annexé à la présente délibération, au titre de 2025 pour l'opération de la ZAC multisites.

Adopté à l'unanimité.

4) Avenant n°10 au traité de concession d'aménagement de la ZAC multisites

Conformément aux dispositions du précédent avenant, les parties ont examiné le point d'avancement des objectifs du traité de concession d'aménagement de la ZAC multisite.

En date du 17 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 9 au traité de concession prorogeant le traité de concession jusqu'au 10 novembre 2026 afin de finaliser les dernières rétrocessions d'espaces publics.

La rétrocession à la commune des espaces publics du site Cailloux Pauroir a eu lieu le 18 octobre 2024.

Par ailleurs, la révision générale du PLU étant en cours, il est souhaitable que la ZAC subsiste jusqu'à l'approbation du nouveau PLU afin de maintenir les règles d'urbanisme et le projet urbain de la ZAC à travers le nouveau document d'urbanisme (règlement et Orientation d'Aménagement et de Programmation)

En conséquence, il apparaît nécessaire de proroger la durée du traité d'un an, soit jusqu'au 10 novembre 2027, pour parvenir à finaliser le projet.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proroger la durée du traité d'un an, soit jusqu'au 10 novembre 2027, pour finaliser l'opération d'aménagement de la ZAC multisites,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5) Attribution d'une subvention annuelle à l'association Sandicréa

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Sandicréa déposée en date du 26 janvier 2026.
Considérant l'avis favorable de la commission « Vie associative, sports et handicap » en date du 7 juillet 2026.

Sur proposition de la commission « Vie associative, sports et handicap », il est proposé au Conseil de statuer sur l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association Sandicréa. La commission « Vie associative, sports et handicap » propose que la collectivité attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600.00 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600.00€ à l'Association Sandicréa,
- **ATTESTE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, VIE MUNICIPALE

6) Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux créations suivantes :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet de 35/35ème au sein du service administratif, pour exercer la fonction d'agent d'accueil chargé d'Etat civil, et de l'agence postale, à compter du 28/9/2026,
- la création d'un emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de DGS, à compter du 21/09/2026.
- La création d'un emploi de gardien-brigadier/Brigadier pour exercer les fonctions de policier municipal,

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les éléments précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7) CET – Convention financière de reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret du 26/08/2004 relatif à la reprise du compte épargne temps lors d'une mutation

A l'occasion de la mutation dans une autre collectivité d'un agent, le maire présente la convention de reprise d'un compte épargne temps avec la commune de Saint Denis en Val. Le CET de l'agent sera repris, en date du 01/09/2026, avec un solde de 70 jours, indemnisé à hauteur de 150 € par jour (montant forfaitaire applicable aux agents de catégorie A). L'indemnité sera versée par la commune de SANDILLON au plus tard le 31/12/2026.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent muté à la commune de Saint Denis en Val, tel qu'exposé ci-dessus (convention en annexe)
- **ATTESTE** que ces crédits seront imputés au chapitre 012 du BP 2026
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention
- **CHARGE** le Maire de son exécution et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

8) Régime indemnitaire – RIFSEEP révision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;
Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/08/2026,
Vu les précédentes délibérations au sein de la collectivité n°2018-15, 2018-29, 2025-05 validées par le CST placé auprès du centre de gestion.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet de plusieurs délibérations au sein de la collectivité n°2018-15, 2018-29, 2025-05 validées par le CST placé auprès du centre de gestion.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSSEP.

Monsieur Le Maire expose que les délibérations existantes définissent des bornes minimales et maximales annuelles d'attribution de l'IFSE et du CIA par groupes de Catégories et par filières.

Ces bornes sont aujourd'hui obsolètes pour certaines et ne permettent plus par exemple la revalorisation de certains agents ou d'être compétitifs dans les propositions salariales lors des recrutements.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mener une première étape de révision de ces délibérations, de n'établir qu'une seule délibération récapitulative pour tous les cadres d'emplois présents et leurs groupes sur la collectivité, pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA et de les porter au montant maximum prévus par l'état selon les cadres d'emplois afin de pouvoir mener un travail de révision d'attributions des primes, valorisant le travail et l'engagement des agents.
- De permettre le recrutement et l'attribution d'un régime indemnitaire à minima équivalent à celui détenu dans son ancienne collectivité, d'un nouvel agent dans le cadre d'emploi de technicien principal de 2eme classe sur le poste de responsable des services techniques,
- D'avoir plus de marge d'action et de rendre la collectivité plus séduisante lors de ses recrutements.

Aussi il est proposé au conseil d'adopter la révision du RIFSEEP selon les éléments ci-dessous :

1-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions au regard :

- De fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants annuels minimum et plafonds.

RIFSEEP					IFSE montants annuels		CIA montants annuels	
Catégorie	**Cadre d'emploi**	**Filière**	**Groupe**	**Emploi fonction**	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Catégorie A	Attaché	Administrative	G1	Directrice générale des services	8 500,00 €	36 210,00 €	0 €	6 390,00 €
			G2	Autres fonctions	6 000,00 €	32 130,00 €	0 €	5 670,00 €
	Bibliothécaire	Culturelle	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	29 750,00 €	0 €	5 250,00 €
Catégorie B	Rédacteur	Administrative	G1	Responsable expertise autonomie	1 200,00 €	17 480,00 €	0 €	2 380,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	16 015,00 €	0 €	2 185,00 €
	Technicien	Technique	G1	Responsable expertise autonomie	2 200,00 €	19 660,00 €	0 €	2 680,00 €
			G2	Adjoints, responsables secteur	1 200,00 €	18 580,00 €	0 €	2 535,00 €
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	G1	Responsable expertise autonomie	1 200,00 €	16 720,00 €	0 €	2280.00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	14 960,00 €	0 €	2040.00 €
	Éducateurs des activités physiques et sportives	Sportive	G1	Responsable expertise autonomie	2 000,00 €	17 480,00 €	0 €	2 380,00 €
			G2	Autres fonctions	1 000,00 €	16 015,00 €	0 €	2 185,00 €
Catégorie C	Adjoint administratif	Administrative	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €
	Adjoint technique	Technique	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €
	Adjoint d'animation	Animation	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €
	Adjoint du patrimoine	Culturelle	G1	Responsable expertise autonomie		11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €
	Agent de maitrise	Technique	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	800,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €

	ATSEM	Sociale	G1	Responsable expertise autonomie	1 000,00 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			G2	Autres fonctions	600,00 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €

2- Les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.
Pour les contractuels de droit public, il sera attribué dès lors qu'ils exercent dans leur activité à la commune depuis plus de 6 mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à 6 mois.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- ✓ dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3- Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

4- Les absences :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladie ordinaire, congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, sauf dispositions règlementaires.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel par notamment capacité à s'adapter aux exigences nouvelles du poste, gestion d'un événement exceptionnel, investissement personnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères règlementaires suivants :
L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 indique que le CIA tient compte de **« l'engagement professionnel et de la manière de servir ».**
La **Circulaire NOR : RDFF1427139C** précise que l'engagement professionnel doit s'apprécier à travers :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail

Le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014**, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, encadre **l'entretien professionnel annuel**. C'est le compte-rendu de cet entretien (qui évalue notamment l'atteinte des objectifs, les compétences professionnelles, et la capacité d'encadrement ou d'expertise) qui constitue le support juridique obligatoire pour justifier la modulation du CIA d'un agent.
L'engagement professionnel est avant tout évalué lors de l'entretien professionnel sur les axes suivants :

- **L'efficacité et la valeur professionnelle :** Atteinte des objectifs fixés l'année précédente, qualité du travail fourni, fiabilité, et respect des délais.
- **L'investissement personnel et le sens du service public :** Disponibilité, réactivité, adaptabilité aux contraintes du service, et assiduité.
- **La contribution au collectif de travail :** Esprit d'équipe, partage de l'information, tutorat ou transmission des savoirs, et qualité des relations avec les collègues, les usagers et la hiérarchie.
- **L'implication dans les projets :** Prise d'initiative, participation active à des dossiers transversaux, et capacité d'innovation ou de proposition.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Le complément indemnitaire est versé annuellement.
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.
Pour les contractuels de droit public, il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la commune depuis plus de 6 mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à 6 mois.

Sur avis du comité social territorial, en date du 31/08/2026, et sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REVISE** le régime indemnitaire IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **REVISE** le complément indemnitaire facultatif CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

9) <u>Adoption du règlement intérieur du conseil municipal</u>
Suite au renouvellement du conseil municipal lors du scrutin de mars 2026, il appartient à notre assemblée, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Ce document essentiel fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée, en complément des dispositions législatives et réglementaires. Le projet qui vous est soumis aujourd'hui s'appuie sur le cadre de fonctionnement existant, tout en intégrant une indispensable mise à jour juridique pour sécuriser nos procédures, et garantir le strict respect des droits d'expression des élus (notamment de l'opposition).

Monsieur DUFEUTRELLE prend la parole en relevant les avancées en faveur de la transparence et l'intégration des demandes exprimées par le groupe de minorité en début de mandat (mise à disposition régulière d'un local communal, espace d'expression politique).

Monsieur DUFEUTRELLE demande par ailleurs à lire une proposition d'amendement et souhaite son inscription au compte-rendu.

Avant de passer au vote, nous souhaitons présenter un amendement concernant les droits des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Nous voudrions d'abord préciser l'esprit de cette proposition. Il ne s'agit pas de répondre à une situation particulière aujourd'hui, ni de remettre en cause l'organisation actuelle du conseil municipal.

L'objectif est simplement de prévoir une situation qui pourrait se présenter au cours du mandat : celle d'un conseiller municipal minoritaire qui ne serait pas, ou plus, membre d'un groupe constitué.

Aujourd'hui, plusieurs dispositions du règlement intérieur font référence aux « groupes d'élus » pour l'exercice de certains droits, notamment concernant le local commun, l'expression dans les supports municipaux ou encore la suspension de séance.

Nous souhaitons simplement que ces droits ne disparaissent pas pour un élu au seul motif qu'il se retrouve seul et non-inscrit.

C'est une mesure de précaution et de sécurisation. Elle ne crée pas de nouveaux droits et ne modifie pas l'équilibre du conseil municipal. Elle permet simplement de garantir que les droits attachés au mandat puissent continuer à être exercés, quelle que soit l'évolution de la composition des groupes au cours des six années à venir.

Nous proposons donc de compléter les articles 34, 36 et 37 du règlement intérieur par la disposition suivante :

> *« À défaut de groupe constitué au sens de l'article 34, tout conseiller municipal non-inscrit n'appartenant pas à la majorité municipale exerce individuellement les droits prévus aux articles 34, 36 et 37 du présent règlement, dans les mêmes conditions que celles applicables aux groupes, le cas échéant au prorata s'agissant du temps d'occupation du local commun et du volume de l'espace d'expression. »*

Cette précision nous paraît aller dans le sens d'un règlement intérieur clair, équitable et applicable à tous pendant toute la durée du mandat.

Nous vous proposons donc que nous adoptions cet amendement dans un esprit constructif, afin de sécuriser les droits de chacun, aujourd'hui comme demain.

Madame TAUZI propose au conseil de se prononcer sur l'accord d'intégration de l'amendement dans le règlement.
Monsieur DUBOIS précise avant le vote que l'amendement sera intégré après vérification de la règlementation sur le sujet.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** ce règlement intérieur tel qu'annexé à la présente note pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION ET RELATIONS AVEC LES ÉCOLES

10) Classes de découverte 2025/2026 – Indemnités aux accompagnateurs

Le Conseil est appelé à statuer sur le montant de l'indemnité qui peut être versée aux accompagnateurs, selon les barèmes en vigueur, au titre de la classe de découverte de janvier 2026.

Les indemnités seraient versées à Madame Morin et Madame Maire, professeurs des écoles accompagnateurs, à Vassieux-en-Vercors dans la Drôme, du 11 au 16 janvier 2026, soit 5 nuits sur place.

Le montant de la dépense envisagée – indemnité globale pour travaux supplémentaires déduction faîte des avantages en nature – s'élève à 106.10 € à verser aux intéressées, soit un total de 212.20 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux accompagnateurs des classes de découverte – Madame Morin et Madame Maire – pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 212.20 €
- **ATTESTE** que les crédits seront imputés sur le chapitre 012 du BP 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

11) Groupement de commandes de la CCL pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie - Adhésion

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures, permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant code de la commande publique.

A cet effet, les collectivités ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour les travaux de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter les marchés susvisés, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La Communauté de communes des Loges sera le coordonnateur du groupement.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de communes des Loges,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer la convention avec la Communauté de communes des Loges.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2026-14 du 20 août 2026 : concession de 30 ans dans l'ancien cimetière communal, emplacement MDF 0026, pour 265 €.

POINT d'INFORMATIONS

Yoann DUBOIS, le Maire informe le conseil sur les points suivants :

Travaux et voirie communale et départementale

- **Avancée des travaux rue Verte et parking du gymnase** : à la suite de la concertation des administrés (7 juillet) les travaux ont été reportés de quelques semaines, le temps de procéder aux études complémentaires et de caler la répartition des travaux avec la communauté de communes de loges. Actuellement, le rebouchage du parking a été réalisé et le marquage

débutera dès lundi 14/09. Les ralentisseurs seront livrés fin septembre pour une pose programmée début octobre. Le marquage au sol des pistes cyclables sera réalisé ultérieurement par la CCL. Une communication sera réalisée pour annoncer la réouverture de la circulation à double sens, en temps voulu.

- **Carrefour du 11 novembre (rue du Port/route d'Orléans)** : le marquage au sol après déshuilage et pluie.
- **RD 951** : Après un échange avec le département du Loiret, le Maire informe qu'une reprise d'enrobé du cimetière à Super U est prévue en travaux de nuit autour du 19 octobre (4 jours, 21h–6h).
- **D14** (vers Saint-Cyr) : l'enrobé a été refait (virage après Pierre de France) pour garantir la sécurité et réduire la vitesse.

Centre culturel et sécurité

Avancées depuis juillet : il reste à ce jour l'installation des derniers éclairages, le nettoyage de l'équipement afin de permettre à la commission de sécurité de se réunir. Le maire précise qu'une demande de passage de la commission a été faite auprès de la préfecture pour la fin septembre/début octobre. S'en suivra la réception, puis le nettoyage complet et le déménagement de la médiathèque avant l'ouverture au public et aux usagers (associations).

Commerce « Copains Copines » et local commercial

Yoann DUBOIS informe le conseil municipal qu'une visite du commerce Copains Copines et des locaux commerciaux a été réalisée en compagnie de Marie TAUZI et de l'agent en charge de l'urbanisme avec le propriétaire et l'exploitant du restaurant Copains Copines.

Constat de la visite du local commercial : locaux dans un état très dégradé, le coût serait trop élevé pour envisager une réhabilitation et une exploitation du lieu par la municipalité.

La commission de sécurité pour le commerce « Copains Copines » est prévue le 29 septembre à 9h.

Arrosage agricole en période de canicule

Pour répondre à une question posée par courrier par un administré concernant les interdictions d'arrosage, Monsieur DUBOIS rappelle que les règles préfectorales ne s'appliquent pas aux spécificités des agriculteurs : l'arrosage diurne est justifié (évaporation, risques fongiques, praticité des enrouleurs, détection des fuites). Les agriculteurs sont en relation également avec la préfecture et doivent également appliquer les règles qui leurs sont propre.

Marie TAUZI, Maire adjointe informe le conseil sur les points suivants :

Visite du centre de secours de Sandillon

Le Lieutenant Tristan Léger, Chef du Centre de Secours de Sandillon propose aux élus du conseil municipal de participer à une visite du centre le samedi 26 septembre matin à 9h30. Marie TAUZI remercie les élus de bien vouloir s'inscrire en amont sur la liste correspondante.

Rencontre intercommunale avec les équipes municipales des communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Denis-en-Val

Madame TAUZI informe le conseil municipal de l'organisation de cette rencontre initiée par le maire de Saint-Cyr-en-val pour partager l'expérience, les bonnes pratiques et les problématiques des maires et adjoints des équipes respectives. Marie TAUZI précise qu'il s'agit d'un premier contact dans le cadre d'une réunion de travail et que dans une démarche de coopération gagnant-gagnant, des groupes de travail thématiques ont été évoqués. Elle précise qu'aucune intégration à Orléans Métropole n'est envisagée. Elle rappelle que la commune de Sandillon a toute sa place dans la communauté de communes des loges et participe activement à la gouvernance en assurant une vice-présidence de l'EPCI.

Sandi 'culture 2026 :

Marie TAUZI rappelle l'organisation du festival SANDI'CULTURE les 12 et 13 septembre et invite les élus à se manifester pour apporter une aide à l'installation le samedi à 13h et au rangement le dimanche à 18h. Elle rappelle que le programme figure sur le site et invite l'assemblée à y participer. Elle précise que le tir du feu d'artifice est fort probable mais encore incertain car la mairie est toujours en attente du retour de l'autorisation préfectorale.

Panneaux d'affichage

Marie TAUZI précise qu'une négociation est en cours avec le prestataire qui a financé le premier panneau pour envisager l'installation d'un ou deux nouveaux dispositifs. Pour appel le panneau actuellement en place sera hors service à compter de janvier 2027.

Lettres et communication

La Lettre de Sandillon prévue initialement en octobre sera reportée en fin d'année si les ressources humaines le permettent.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Education et relations avec les écoles

Déjeuner de rentrée avec les équipes enseignantes et d'animation

Cyprien JANVIER informe le conseil de la tenue du déjeuner de rentrée avec les enseignants et personnels du pôle jeunesse. Pour répondre à la remarque du groupe d'opposition sur le fait que les élus des commissions n'ont pas été conviés, Marie TAUZI indique qu'il s'agissait d'une première pour cette nouvelle mandature et qu'il avait été décidé de convier seulement les adjoints. Par ailleurs il a été précisé lors du discours d'accueil de ce déjeuner que l'an prochain, les élus des commissions relations scolaires et jeunesse ainsi que les parents d'élèves élus seront invités à cette rencontre.

Finances et marchés publics

Chiffrage des délibérations financières

Le groupe d'opposition demande une fiche synthétique d'impact (immédiat et pluriannuel) pour les délibérations (ex. : REPSEP/IFSE, policier municipal/brigadier, remplacement DGS).

Cyprien JANVIER précise que cela n'est pas encore en place car l'estimation de l'IFSE et du CIA est liée aux entretiens professionnels.

Monsieur le maire précise que sur certaines délibérations nous pouvons regarder si possible sachant que cela n'a jamais été fait auparavant.

Santé et solidarité :

- Pièce de théâtre humoristique, "Les Pieds dans le tapis", qui sera suivie d'un débat théâtralisé sur la prévention des accidents domestiques et la facilitation du maintien à domicile, Mercredi 23 septembre à 14H30 salle des Fêtes,
- Octobre rose matinée de sensibilisation contre le cancer du sein dimanche 04/10, place du 8mai 1945.
- Repas intergénérationnel suivi d'un après-midi récréatif, entre les seniors (sur inscription) et les jeunes du Centre de Loisirs mercredi 7 octobre
- Repas des seniors dimanche 18/10 salle des fêtes, personnes nées avant l'année 1954.

Voirie, aménagement et environnement

Dépôts sauvages et incivilités en bord de Loire

- Constat d'une forte augmentation des déchets et barbecues ; risques incendie/sanitaires ; véhicules parfois hors département.
- Actions : DDT sollicitée, prises d'identités, verbalisations ONF/OFB ; deux personnes sanctionnées à 1500 € cet été ; contraventions de 135 € pour autres dépôts.

- Étude d'un arrêté administratif (modèle Saint-Denis-en-Val) avec mise en demeure et barème par m^3 (ex. : 5 m^3 avec amiante → 14 000 €).
- Agents municipaux mobilisés 2 fois/semaine ; coût d'enlèvement ~15 000 €/an ; réflexion sur la fermeture d'accès (barrière, sécurisation).

Travaux de santé (CCL/CCF)

Agrandissement de la maison de santé : dalle coulée fin été, chantier dans les temps.

Activité économique et tourisme

- Réunion le 3 septembre
- Petit-déjeuner des entreprises le 24 septembre à 7h45 avec David Dupuis (Président de CCL) et Pascal Bureau (service économique de la CCL).
- Révision du règlement du marché proposée par le policier municipal, il sera soumis à la commission avant son passage en conseil municipal.
- Coordination d'Octobre Rose le dimanche 4 octobre avec marché de producteurs pour animer.

Vie associative, sport, handicap

Événements à venir (septembre–octobre)

- 10 septembre : AG du club de l'âge d'or (14h, salle des fêtes)
- 12 et 13 septembre : Sandi 'culture (cœur de village)
- 19 septembre : soirée caritative « Crayon au Sénégal » (salle des fêtes).
- 20 septembre : sortie Solex (RDV 7h30, départ 8h15–8h30).
- 23 septembre : pièce « Les pieds dans le tapis » (risques domestiques, débat, convivial).
- 27 septembre : vide-greniers USS Randonnée pédestre.
- 4 octobre : Octobre Rose (Place du 8 Mai) avec randonnée pédestre/VTC, vélos/Solex décorés, activités enfants, associations, démonstration de gym.
- Semaine bleue : 7 octobre repas intergénérationnel (inscription via CCAS, places limitées) et après-midi récréative.
- 18 octobre : événement « le papa des seniors » (invitations à envoyer fin septembre).

REMARQUES DE LA MINORITE

Monsieur DUFEUTRELLE prend la parole pour représenter le groupe de la minorité. Les points ont déjà été abordés, mais il souhaite les exposer.

1) Nous découvrons par la mairie qu'un déjeuner de rentrée a réuni la municipalité et les acteurs éducatifs.
 Monsieur le Maire, quelle place accordez-vous à la commission Éducation, notamment aux élus de la minorité, dans ces échanges ?
 Nous demandons simplement à être informés et associés lorsqu'ils concernent directement nos commissions. C'est le sens d'une opposition constructive.

2) Nous avons découvert dans la presse locale la coopération engagée avec Saint-Cyr-en-Val et Saint-Denis-en-Val autour de plusieurs sujets d'intérêt commun.
 Nous sommes favorables à cette démarche, qui peut être complémentaire à notre appartenance à la Communauté de communes des Loges.
 Nous souhaitons connaître ses objectifs, ses modalités et la place qui sera accordée aux élus municipaux, notamment minoritaires, dans les travaux à venir, ainsi que dans son suivi, afin que le conseil municipal puisse en être régulièrement informé.

3) Nous souhaitons formuler une remarque générale concernant l'information financière du conseil municipal.
 Plusieurs délibérations ayant un impact financier sont présentées sans estimation chiffrée, notamment ce soir pour le RIFSEEP, le poste de police municipale et le remplacement de la DGS.

Nous demandons donc qu'une fiche synthétique indiquant le coût immédiat et, lorsque nécessaire, l'impact pluriannuel soit systématiquement jointe aux délibérations entraînant de nouvelles dépenses.

Cette pratique permettrait au conseil municipal de disposer d'une vision plus complète des conséquences financières des décisions soumises à son vote.

La séance est levée à 21h26

Le secrétaire de séance,

Aurélien DUTOURON-TORRES

Le Maire,

Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON
LOIRET